

REGLEMENT INTERIEUR 2019 2020
ECOLE MATERNELLE LA METAIRIE
Directrice : Mme Givelet

Le règlement intérieur de l'école a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité.

TITRE 1: Admission et inscription à l'école maternelle

- Les enfants âgés de 3 à 5 ans sont admis de fait de la petite section à la grande section .L'admission en Très petite section (- de 3 ans) est prononcée dans la limite des places disponibles au jour de la rentrée scolaire .
- L'inscription à l'école se fait à la mairie des Herbiers au service des affaires scolaires sur présentation du livret de famille, du carnet de santé (obligatoire : Dtpolio sauf avis médical contraire), du certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de déménagement , d'une attestation de domicile.
- Au cours de la scolarité et pour la bonne tenue du registre tout changement de numéros de téléphone et/ou adresse doit être signalé .

TITRE 2: Assiduité scolaire

L'obligation d'instruction abaissée à 3 ans pour tous les enfants à partir de la rentrée 2019 entraîne une obligation d'assiduité durant les heures de classes .

La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de PS à la demande des parents . Un formulaire « Demande d'aménagement du temps de présence » doit être établi entre les parents, l'école et doit être transmis à l'Inspecteur de l'Education nationale .

1. Absences :

- **Toute absence imprévisible doit être signalée le matin en téléphonant à l'école (02 51 66 93 54) ou laisser un message sur le répondeur ou écrire un message à l'adresse mail : ce.0851362u@ac-nantes.fr**
- **En cas d'absence prévisible, il convient de remplir une décharge de responsabilité en cas de sortie sur temps scolaire.**
- **Un certificat médical sera nécessaire en cas de retour après une maladie contagieuse.**

2. Horaires de l'école:

Lundi/Mardi/Jedi/Vendredi : **8H55/12H 13H30/16H25**

Il convient de respecter les horaires , les portes étant fermées à clé par mesure de sécurité .

3. Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) : 16H25 / 17H10

Outre les 24 heures d'enseignement obligatoire, les APC sont destinées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages . Les élèves susceptibles d'en bénéficier sont repérés par le maître de la classe et avec l'aide éventuelle des autres enseignants dans le cadre de l'évaluation du travail scolaire. Le conseil des maîtres ou le conseil de cycle établit par période la liste des élèves concernés ; cette liste évolue en cours d'année en fonction des évolutions constatées ou des besoins nouveaux .

L'aide est mise en œuvre avec l'accord écrit des parents.

TITRE 3: Vie scolaire

- L'école laïque refuse toute forme de discrimination qu'elle soit religieuse , raciale , sociale ou physique
- L'équipe enseignante , les élèves et les familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris des autres .
- L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en oeuvre pour que son épanouissement y soit favorisé .C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée .Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.
- Tenue d'équipe éducative : quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n 90-788 du 06/09/1990 à laquelle participeront le médecin scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par la directrice, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l' Education Nationale.

TITRE 4: Usage des locaux-Santé-Hygiène -Sécurité

1. Utilisation des locaux :

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens .Après avis du conseil d'école, les locaux scolaires peuvent être utilisés en dehors des périodes scolaires sous la responsabilité du maire.

L'équipement et la maintenance sont assurés par la mairie.

2. Santé hygiène tenue

→Médicaments : Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé.

Aucun médicament même en vente libre ne pourra être donné par le personnel enseignant ou de service sauf dans le cadre d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin scolaire .

Exceptionnellement, pour les enfants souffrant d'asthme , avec un courrier d'autorisation des parents et copie de l'ordonnance médicale, la ventoline peut être donnée.

→Poux : Il est fortement recommandé de surveiller de manière régulière la tête de votre enfant et d'appliquer aussitôt le traitement qui s'impose afin de limiter la propagation des poux en milieu collectif. Les cheveux longs seront de préférence attachés.

→Restauration scolaire : Une serviette de table doit être fournie chaque lundi matin marquée au nom et avec élastique .

→Sieste : un lit est attribué nominativement . L'entretien du linge de lit est assuré par l'école.

Doudou et tétine sont acceptés mais uniquement pour l'usage de la sieste et marqués

→Bijoux et jouets: Déconseillés. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte.

→Structure de jeux dans la salle de motricité : A la sortie des classes il est interdit d'y jouer.

→Anniversaire : Prévenir à l'avance l'enseignante

→Tenue appropriée à la vie scolaire : avoir des chaussures adaptées à la vie scolaire (Eviter sabots, tongs , chaussures musicales, clignotantes , à ressorts)

Pas de vernis à ongles , pas de tatouage...

Eviter les tee-shirts à sequins réversibles

→On n'entre pas dans l'école avec un chien , une trottinette , un vélo, des patins ...

→Règlementation téléphone portable : Loi n°2018-698 du 3 août 2018

L'utilisation par un élève d'un téléphone mobile est interdite dans les écoles maternelles et pendant toute activité d'enseignement.

3. Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation :

→ exercices d'évacuation en cas d'incendie

→ exercices appelé PPMS (plan particulier de mise en sûreté/Confinement ou Evacuation) dont un exercice-Intrusion

TITRE 5: Surveillance

Accueil et sortie:

- **Accueil des élèves : à 8h45 dans les classes et à 13h20 par le préau**
- **Récréations de 10h30 à 11H et de 15H à 15H30**
- **Sorties à 16H25 dans les classes**

L'enseignant est dégagé de toute responsabilité dès la prise en charge des enfants par sa famille aux heures de sortie.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi dans la classe, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille par les services municipaux (cantine , périscolaire)

Les enfants peuvent être remis à une autre personne si celle-ci est désignée par écrit dans le cahier de liaison et présentée au-préalable.

→ *Participation des parents d'élèves:*

Pour l'encadrement de certaines activités scolaires (atelier-cuisine , visites, sport, voyage scolaire), l'équipe enseignante peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole .Il est attendu des parents qui accompagnent la classe en activité extérieure une certaine capacité à aider pour : habiller, déshabiller, moucher , attacher les ceintures de sécurité , aider à prendre le pique-nique, guider , accompagner aux toilettes en cas de besoinpour un bon déroulement de la sortie.

Une fiche-sortie est établie avec l'identité des parents pour informer l'Inspection.

→ *Autres participants:*

L'intervention dans l'école de personnels de statut privé agissant au titre d'un service assurant des soins ou soutien auprès d'enfants scolarisés handicapés ou en difficulté en raison d'une maladie , de troubles de personnalité ou troubles graves du comportement est soumise à la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation(PPS), élaborés sous la responsabilité des enseignants référents et soumis à l'approbation de la commission des Droits et de l' Autonomie des personnes handicapées, placée sous l'égide la MDPH .

TITRE 6: Concertation avec les familles

- Le conseil d'école se réunit 3 fois par an et exerce les fonctions prévues par le décret n 90-788 du 6 /09/ 1990.Toutes les décisions concernant la vie de l'école sont actées en conseil d'école. Le compte-rendu est affiché dans le hall. Les parents peuvent s'adresser aux représentants de parents élus.
Liste affichée dans le hall.
- Le cahier de liaison école/famille , principal outil de communication entre les enseignantes et les familles , devra être consulté quotidiennement et retourné signé .
- Les résultats scolaires de l'élève sont consignés dans un livret de progrès individuel
- Une réunion avec les parents est prévue à chaque rentrée scolaire.
- Les parents qui souhaitent rencontrer une enseignante peuvent demander un rendez-vous.

TITRE 7: Ressources informatiques et Protection des données :

- A partir de la rentrée 2019 , l'école maternelle dispose de son site sur e-primo :<https://ecolematernellelametairie-lesherbiers.e-primo.fr/>
- Au sein de l'école ou lors de sorties scolaires, les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou vidéos
- Si les parents ont donné leur accord , les photos prises en classe sont diffusées à leur intention et sont exclusivement réservées à un usage familial .
- En les consultant , les parents s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial et ni sur les réseaux sociaux . L'équipe enseignante s'engage de la même manière .

Règlement établi en conformité avec le « règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques » et adopté par le conseil d'école du 21/11/2019

La directrice de l'école
L.Givole

Signature des parents

